



SERVICE ICONOTHÈQUE REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION

1 Préambule

Le musée de la mine et le musée d'Art et d'Industrie peuvent communiquer des images des collections à des fins de recherche et à des fins de publication.

Les images communiquées par le pôle muséal (Couriot musée de la mine et le musée d'Art et d'Industrie) de la ville de Saint-Etienne sont protégées par le Code de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisées, reproduites, représentées ou adaptées ou copiées, en tout ou partie, sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par tout procédé existant ou à venir, que conformément aux présentes et sous réserve des dispositions légales.

2 Clause générale

Le fait de signer le règlement de consultation implique l'adhésion entière et irrévocable de l'utilisateur aux présentes conditions générales.

3 Conditions de communication et d'utilisation

3.1 Communication d'une image à des fins documentaire ou de recherche

La fourniture d'images à des fins de recherche est soumise à des frais techniques selon le catalogue des tarifs de la ville de Saint-Etienne en vigueur.

3.2 Licence de reproduction des images

Toute utilisation à des fins de reproduction ou de représentation des documents iconographiques des fonds du musée d'Art et d'Industrie et de Couriot musée de la mine de Saint-Etienne, y compris celle figurant sur le site web de Couriot musée de la mine ou du musée d'Art et d'Industrie est soumise à l'autorisation préalable du pôle muséal et aux conditions suivantes :

- Licence de réutilisation ci-jointe préalable précisant la nature du projet, le type d'utilisation, le mode de diffusion et les territoires décernés, l'adresse de facturation et de livraison des photographies ;
- Une redevance de réutilisation due pour l'utilisation de ces documents à des fins de reproduction ou de représentation selon le catalogue des tarifs en vigueur ;
- Les fichiers sont loués pour une période maximum d'un an avec obligation de destruction après usage autorisé ;
- Toute utilisation des documents, à d'autres fins que celles prévues dans la licence de réutilisation, est interdite de même que la duplication, la cession, la rétrocession, location et tout prêt à un tiers des images ou de documents dérivés à titre onéreux ou gratuit ;
- Toute nouvelle utilisation nécessite une nouvelle demande et donne lieu à une nouvelle facturation et licence ;
- Légende et crédit photographique obligatoires ; toute omission de ces renseignements

entraînant une facturation doublée de la redevance ;

- Légende : donnée par le service iconothèque ;
- crédit photographique : « Collection du musée d'Art et d'Industrie ou Collection Couriot musée de la mine », suivi du nom du photographe (s'il est précisé), sauf indications contraires ;
- la remise d'un exemplaire du produit au service iconothèque est exigée dès réalisation. Le défaut de remise entraînera une facturation du double de la redevance.

3.3 exclusions

Sont dispensés de licence de réutilisation, les utilisations d'image :

- à des fins de communication du musée d'Art et d'Industrie, de Couriot Musée de la mine et de la Ville de Saint-Etienne et de ses établissements ;
- À des fins culturelles pour la Ville de Saint-Etienne et de ses établissements ;
- Lors de partenariat culturel du pôle muséal ;
- aux écrits universitaires qui ne sont diffusés que dans un cadre universitaire.

4 Conditions générales

En cas de commande, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement qu'après renvoi par l'utilisateur :

- du règlement général d'utilisation accompagné, dans le cas d'une demande de diffusion, de la licence de réutilisation (et des pièces demandées dans la licence) ;
- du devis signé.

Le service iconothèque confirmera l'acceptation de la commande auprès de l'utilisateur dans un délai d'un mois maximum, par l'un des moyens suivants à son choix : courrier postal, courrier électronique, téléphone.

Une prolongation d'un mois à titre exceptionnel pourra intervenir par décision motivée au vu du nombre de demandes ou de leur complexité.

Ensuite la licence sera notifiée par voie postale au demandeur.

Par ailleurs, le service iconothèque se réserve le droit de refuser toute commande d'un utilisateur avec lequel existerait une contestation sur une première utilisation.

Le service iconothèque sera fermé trois semaines en été, une semaine en décembre.

5 Tarifs

- Les prix sont indiqués en euros TTC.
- Les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux de TVA sera répercuté automatiquement sur les prix.
- Pour toute livraison hors du territoire de l'Union Européenne, l'utilisateur s'engage à vérifier les possibilités d'importation des produits dans le pays de livraison.
Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment sans préavis et notamment en cas de changement de données fiscales ou économiques.
- Frais d'emballage et d'expédition en recommandé avec accusé de réception, forfaitaire à la charge de l'utilisateur.
- Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal dans le catalogue des tarifs municipaux

6 Modes de paiement :

La commande est traitée à réception du paiement et après retour du contrat de cession d'utilisation daté et signé. Les images et redevance d'usage public restent la propriété du musée d'Art et d'Industrie, tant que la facture n'a pas été acquittée en totalité. Le transfert des risques s'opère dès la livraison de la marchandise.

Pour la France et l'Etranger pour le montant exact de la facture :

- par chèque bancaire en euros à l'ordre du musée d'Art et d'Industrie ou de Couriot musée de la mine
- par virement bancaire en euros à l'ordre du musée d'Art et d'Industrie ou de Couriot musée de la mine

7 Fourniture des fichiers

Les fichiers seront envoyés par voie dématérialisée.

A la réception, l'utilisateur est tenu de vérifier l'état des fichiers et de signaler, dans un délai de 48 heures, les dommages.

8 Litige

Tout litige ou contestation pouvant s'élever, quant à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement général, qui ne trouverait pas de solution amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Etienne, le

« lu et accepté »

L'utilisateur,
(nom, prénom et signature)